



La Résidence du Musée inaugurée !

Le 26 février 2019, Frédéric SANCHEZ, *Président de la Métropole Rouen Normandie*, Dominique RANDON, *Maire de Petit-Couronne*, Roland MARUT, *Président*, Laurent BONNATERRE, *Directeur Général*, Camille ZOLLI de Lance-Immo, ainsi que les équipes de la Ville et de Quevilly Habitat ont **inauguré la Résidence du Musée, située à Petit-Couronne.**

Elle est constituée de 12 T2, de 18 T3 et de 9 T4 pour les logements collectifs et de 2 T3 en qualité d'habitats individuels superposés.

Composée donc de 39 logements, elle a **accueilli ses premiers locataires le 1er octobre 2018.**

Elle vient **renforcer la présence de Quevilly Habitat sur la commune de Petit-Couronne**, dont le patrimoine s'élève maintenant à 512 logements répartis en 12 immeubles et 101 pavillons.



La première pierre du Clos du Père Jules est posée



Vendredi 5 avril 2019 a eu lieu la pose de la **première pierre du programme de 48 pavillons de Quevilly Habitat** au Clos du Père Jules à Grand Quevilly, en présence de Marc MASSION, *Maire de Grand Quevilly*, Nicolas ROULY, *Conseiller Départemental*, Roland MARUT, *Président* et Laurent BONNATERRE, *Directeur Général*.

Non loin des commerces, écoles, équipements municipaux et culturels, le nouveau programme de Quevilly Habitat dans ce quartier respecte la certification PRESTATERRE BEE + (RT2012 – 10%). La part belle est faite au bois, à la brique et à la végétation. Un **espace de vie moderne et dynamique**, pour lequel la Ville de Grand-Quevilly et Quevilly Habitat ont souhaité un **habitat de qualité, mixant locatif (25 pavillons) et accession à la propriété (23 pavillons)**.



Nous avons constaté une recrudescence de voitures stationnées sur des places **ne leur étant pas attribuées**. Pour rappel, lorsqu'un locataire souscrit à un abonnement de stationnement, une affiche est créée pour lui permettre d'en faire usage sereinement.

De plus, la location d'une place de stationnement n'est **valable que pour cet emplacement précis et non pas pour les places environnantes**.

Tout véhicule stationné sur une place ne lui étant pas attribué fera l'objet d'**un enlèvement par la fourrière**.



Dans les prochains mois, votre avis d'échéance va évoluer. Pas d'inquiétude à avoir ! Les **changements ne sont qu'esthétiques**. Ils ne **changeront en rien les informations** contenues dans votre quittance ni la **manière dont vous réglerez votre loyer**.